

Tulle, le 25 mars 2010

L'Inspecteur de l'Académie  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles  
et directeurs d'établissements spécialisés

s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de  
l'Éducation nationale chargés de circonscription

Division de l'Organisation  
Scolaire et des Ressources  
Humaines

Bureau de Gestion des  
enseignants du 1<sup>er</sup> degré  
public et privé

Dossier suivi par  
Stéphanie Durand  
Stéphanie Costa  
Téléphone  
05 55 21 81 74  
Fax  
05 55 21 81 82  
Mél.  
stephanie.durand2  
@ac-limoges.fr

Cité Administrative  
19011 Tulle

**Objet :** mouvement des enseignants rentrée 2010 - Calendrier  
**Réf. :** note de service n°2009-155 du 28-10-2009 MEN – DGR H B2.  
B.O spécial n°10 du 05-11-2009.

Certains enseignants, pour des raisons professionnelles ou simplement personnelles, souhaitent s'engager dans une démarche de mobilité en vue de la rentrée prochaine. Ce moment clé de leur parcours sera accompagné au mieux dans le cadre des orientations nationales rappelées par la note de service citée en référence.

La déclinaison départementale des ces orientations a fait, l'an dernier, l'objet d'une harmonisation académique. Traduisant une volonté forte de poursuivre une politique de gestion des ressources humaines, les modalités départementales du mouvement, précisées en annexe de la présente circulaire, visent :

- d'une part, à favoriser la mobilité, en prenant en compte les situations personnelles, notamment celles relevant de l'article 60 de la loi du 11 janvier 84 (personnels handicapés entre autres) qui seront traitées prioritairement ;
- et, d'autre part, à couvrir la totalité des besoins d'enseignement y compris sur des postes moins attractifs en raison de leur spécificité ou de leur isolement géographique.

#### **Information – conseil - communication**

Pour toute explicitation des règles et procédures, ou conseil personnalisé, la cellule « mouvement » de l'inspection académique est à disposition des personnels aux numéros suivants :

Stéphanie Durand - chef de division - Tél. : 05 55 21 81 74

Stéphanie Costa - chef de bureau- Tél. : 05 55 21 82 33

Au fur et à mesure des résultats du mouvement, les décisions d'affectation seront communiquées aux intéressés et publiées sur SIAM (sauf demande contraire de la personne, formulée par écrit).

**J'appelle attention des candidats au mouvement sur les quatre points suivants qui sont pour la plupart repris et détaillés en annexe.**

#### **1- Formulation et nature des vœux**

Les candidats au mouvement peuvent formuler jusqu'à 30 vœux : vœux précis (un vœu par poste ou type de poste d'adjoint dans une école) et/ou vœux géographiques (secteur, commune, regroupement de communes - voir annexe 3)

Aucune autre saisie de vœu ne sera possible pour la phase d'ajustement.

## **2- Le barème**

Le barème permet un examen équitable des candidatures et la préparation des opérations de mutation et d'affectation. Il revêt un caractère indicatif, notamment lorsque des demandes, formulées dans le cadre de priorités légales, n'ont pu être satisfaites.

Une majoration de 500 points est attribuée aux personnels touchés par une mesure de carte scolaire. Cette disposition leur permettra d'obtenir en toute priorité un poste de même nature au plus près de leur affectation antérieure.

Les personnels handicapés et les personnels parents d'enfants handicapés bénéficient également d'une majoration de 500 points si la situation de handicap est dûment établie (loi du 11 février 2005).

L'obtention d'un certain nombre de postes, dont la liste figure en annexe 1, nécessitera un entretien préalable à l'affectation avec les candidats pour rechercher la meilleure adéquation possible entre profil du poste et compétences.

## **3- La publication des postes**

Afin d'affecter un maximum d'enseignants à titre définitif et ainsi réduire l'instabilité de certaines équipes enseignantes, le plus grand nombre possible de postes (y compris des regroupements de service fractionnés) sera offert dès la phase principale du mouvement.

Une seule publication sera faite après la prise en compte des mesures de carte scolaire.

## **4- L'affectation des néo-titulaires (T1) et des enseignants stagiaires**

### **Affectation des T1**

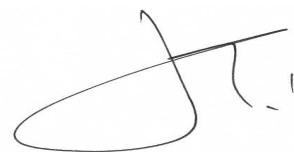
L'affectation sur un poste situé en zone d'éducation prioritaire, relevant de l'ASH ou sur un poste de direction (dans ce cas, après avis d'une commission), ne pourra se faire que sur demande explicite formulée par écrit.

Les T1 participent à la première phase du mouvement afin de permettre au plus grand nombre d'entre eux d'obtenir une affectation à titre définitif.

### **Affectations des PE stagiaires**

Après réussite au concours, les professeurs des écoles stagiaires seront désormais affectés sur des emplois à temps plein. Ils bénéficieront d'une formation continuée pendant un tiers de leur obligation réglementaire de service (soit 12 semaines) sous différentes modalités : observation, pratique accompagnée, regroupements, ...).

Afin de les mettre dans les meilleures conditions possibles pour débiter leur carrière et compléter leur formation initiale en vue de leur titularisation, ils seront affectés à titre provisoire sur des postes classes, préalablement réservés, ne présentant pas de sujétions particulières.



Gilles BAL